

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN le 26/10/2022.

L'an 2022, le 25 octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20/10/2022.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes BINDAH Marthe, DURANT Catherine, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM. AHOUANSON Fidèle, BAILAY Marc, BINDAH Vincent, BRIHI Anthony, MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent

Excusés ayant donné procuration : Mme FRANCESCHETTI Anaïs à Mme VAROQUI Geneviève, MM : CHAILLOT Julien à M. BRIHI Anthony, ROMAIN Emilien à Mme DURANT Catherine

A été nommée secrétaire : M. BAILAY Marc

2022_OCT_36 - Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le nouveau PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et son article L.123-9 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-5 et L.153-11 et L.153-12 relatifs au PADD ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1 ;

VU la délibération en date du 25 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU le premier débat du PADD par le conseil municipal en date du 26 septembre 2014 ;

VU le deuxième débat du PADD par le conseil municipal en date du 16 décembre 2016 ;

VU le troisième débat du PADD par le conseil municipal en date du 13 décembre 2019 ;

VU la commission du PLU élargie du 18 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le diagnostic du territoire de la Commune a permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de PADD va se fonder ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du futur PLU s'articulent autour des orientations suivantes :

Orientation n°1 : Envisager un développement urbain de qualité et durable

L'orientation n°1 vise les objectifs majeures suivants :

1. Privilégier le développement de l'habitat dans les espaces libres ou interstitiels
2. Favoriser la mixité de l'habitat pour permettre à chacun de se loger sur la commune
3. Promouvoir une urbanisation de qualité dans le respect de l'identité rurale
4. Promouvoir, un développement urbain durable du territoire
5. Développer et pérenniser l'offre d'équipements
6. Préserver et développer les activités économiques, commerces et services

Orientation n°2 : Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain

L'orientation n°2 est décliné en 6 objectifs :

1. Aménager le réseau viaire existant et garantir la sécurité des usagers
2. Améliorer l'offre en stationnement
3. Favoriser les modes de déplacements alternatifs
4. Préserver le cadre de vie, en :
 - a. Développant en centre-bourg une centralité dynamique, accessible et conviviale
 - b. Préservant l'identité urbaine et architecturale des parties anciennes du village
 - c. Protégeant et en mettant en valeur le patrimoine bâti remarquable
5. Préserver les vues remarquables
6. Préserver et améliorer la qualité paysagère du village

Orientation n°3 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental

L'orientation n°3 prend place au sein des axes suivants :

- Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Préserver la trame verte et bleue et maintenir les continuités écologiques
- Préserver les réservoirs de biodiversités
- Préserver et conforter les continuités écologiques
- Préserver et développer les autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue de ce débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A MOISENAY, le 26/10/2022
La Maire, Geneviève VAROQUI

